

# COMMUNE DE FROENINGEN

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FROENINGEN SEANCE DU 14 JUIN 2021

*Sous la présidence de Michel HARTMANN, Premier adjoint au Maire*

**Présents :** Vivian BAUER, Sandra BESSAGUET, Marie DORI, Guylaine ILLAN, Déborah MARTINS, Sonia WERTH

**Absent excusé et non représenté :**

**Absent non excusé :** Mathieu ABEGG

**Ont donné procuration :** Georges CLAERR à Marie DORI  
Georges HEIM à Sonia WERTH  
Jean-Claude KLEIN à Vivian BAUER  
Franck ROMANN à Guylaine ILLAN  
Yves SCHUELLER à Michel HARTMANN  
Frédéric ZIMMERMANN à Déborah MARTINS

Le conseil municipal désigne Sandra BESSAGUET secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2021
2. - Finances
- 3.- Urbanisme
- 4.- Intercommunalité
- 5.- Divers

Au vu de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi 2021-689 du 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Michel HARTMANN ouvre la séance à 18 heures 50



**POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2021**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2021 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.

**POINT 2 – FINANCES****➤ DECISION MODIFICATIVE**

Déborah MARTINS informe le conseil municipal qu'à la suite de l'approbation du budget 2021 il est nécessaire de procéder à une modification d'écriture. En effet, une erreur d'imputation a été constatée.

De ce fait, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Article 2041481 - 041 (dépenses) Biens mobiliers	- 3.000 €
Article 2041481 - 204 (dépenses) Biens mobiliers	+ 3.000 €

Cette opération est bien une opération réelle et non une opération d'ordre.

Délibération prise à l'unanimité des membres

**➤ SOCLE NUMERIQUE**

Déborah MARTINS informe le conseil municipal que notre dossier a été retenu dans le cadre du socle numérique des établissements scolaires.

La commune percevra la somme de 4 900 €

Le conseil municipal est favorable à cet investissement. Délibération prise à l'unanimité des membres

Michel HARTMANN précise également que la commune et l'école sont équipés de la fibre.

**POINT 3 – URBANISME****➤ DECLARATION DE TRAVAUX**

- Mme Amélie EHRHARD, 2, rue du Panorama, construction d'une piscine
- M. Maxence BURGART, 16 rue des Mérovingiens, création d'une pergola
- M. Pierrick LANDOIS, 5 rue du Panorama, mise en place d'une clôture et réalisation d'une avancée de toiture
- M. Jean-Marc EBMEYER, 6b rue des Juifs, mise en place d'un abri de jardins
- M. Nathanaël BELTZUNG, 15 rue du Panorama, création d'une piscine, mise en place d'une clôture et d'un abri de jardin



- M PACHECO Antony : 3, rue du Panorama, mise en place d'une pergola
- Mme MUNSCH Nathalie, 7 rue des jardins, remplacement de la clôture

➤ **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- M et Mme VERDIER Marc, Maison d'habitation, lotissement Grossacker II
- M et Mme CANKAYA Osman, maison d'habitation et piscine Grossacker II
- M et Mme OZDEMIR Kemal, maison d'habitation et piscine Rue de la Colline
- M LITZLER Grégory, maison d'habitation Grossacker II
- M BOUZANA Charef : modification du permis, lotissement Grossacker II
- M KUNSTLER Laurent : maison d'habitation, Grossacker II

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- SOVIA à M KLEIN Bertrand, terrain lotissement Grossacker II
- SOVIA à Met Mme GULL Geoffroy, terrain lotissement Grossacker II
- SOVIA à M et Mme LO BRUTTO Sylvain, terrain lotissement Grossacker II
- SOVIA à M et Mme ORUC David, terrain lotissement Grossacker II
- SOVIA à M et Mme Rodrigues Jonathan COUTO LAGE, terrain lotissement Grossacker II
- SOVIA à Mme Céline BADER, terrain lotissement Grossacker II
- SOVIA à M et Mme Philippe GENEVE terrain lotissement Grossacker II
- M HETZLEN Serge à Mme BERNA Nathalie, maison d'habitation 49 rue Principale
- SCI GIULLI à SCI SLR du château , maison , entrepot et local professionnel 7 rue des Grains

## **POINT 4 – INTERCOMMUNALITE**

### **Rapport d'activité syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin**

M HARTMANN invite le conseil à prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Electricité et de Gaz du Haut -Rhin

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'une remarque.

Ce rapport est consultable par le public aux heures d'ouverture de la mairie.

### **Plan de Gestion des Risques d'Inondations**

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes. Ceux-ci doivent en particulier être conformes ou mis en conformité avec les objectifs 3 et 4, c'est-à-dire :

- Objectif 3 : Aménager durablement les territoires
- Objectifs 4 : Prévenir les risques par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Si le principe d'adapter la constructibilité au risque est tout à fait logique, il convient tout de même d'être vigilant sur la délimitation de la zone non urbanisée par rapport à la zone urbanisée hors centre urbain.

Le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques (plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages. L'application de la formule pour déterminer les bandes en zone d'aléa très forts conduirait à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

Le vrai problème posé par ce décret est le classement des zones arrières-digues. En effet le décret prévoit de classer les zones arrière digue en aléa très fort pour prendre en compte le risque de rupture. Dans les derniers PPRI du Haut Rhin la bande classée en aléa très fort était de 10m et nous étions en phase avec cette distance. Aujourd'hui le décret prévoit que la largeur de cette bande soit de 100xh (la hauteur d'eau).

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise aux mêmes règles que si elle n'était pas protégée voir même à des règles plus sévères à l'arrière des digues.

### **Délibération**

VU le projet de la Dreal Grand Est portant sur la consultation en cours sur le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022/2027 à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse.

VU les explications fournies par M HARTMANN Michel sur le PGRI,

VU les informations complémentaires fournies par le service lac et Rivière de Haute Alsace

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Emet un avis défavorable au projet de PGRI 2022-2027 et plus particulièrement :

1. Nous sommes opposés à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités.  
Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.
2. Nous sommes opposés à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Nous rappelons à cet effet que les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.



3. Nous sommes opposés au calcul pour la bande arrière-digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
4. Nous portons à votre attention que votre carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

Délibération prise à l'unanimité

## **POINT 5.- DIVERS**

- Elections : il manque 2 personnes pour tenir les bureaux de votes. Il faut être vacciné contre la Covid-19.
- Sonia Werth informe le conseil qu'un Apéro concert sera organisé le 28 août, cela permettra d'utiliser la licence IV que détient la commune et une journée citoyenne le 11 septembre
- Sonia Werth demande si des nids d'hirondelles de granges ou hirondelles de toiture sont présents dans le village
- Michel HARTMANN informe le conseil municipal que l'Amicale des sapeurs-pompiers organisera sa soirée tarte flambée le samedi, 3, juillet. Contrairement aux autres années l'animation se tiendra sur à coté de la mairie.
- Michel HARTMANN informe le conseil municipal qu'à la demande de M le Maire, Mme la Sous – Préfète est venue en mairie. Nous avons évoqué la révision du PLUI. Il a également été questions des associations de la commune.
- Lors de la commission technique, l'achat d'un tracteur avec accessoires a été étudié. La proposition est soumise au conseil qui approuve l'achat pour la somme de 63 600 euros TTC
- Sandra BESSAGUET demande si les moraines entre le 3 et 5 rue du panorama seront remises, Michel HARTMANN répond par la positive dès que l'enrobé sera sec
- Sandra BESSAGUET demande quand est prévu d'installer le nom de la rue du panorama, Michel HARTMANN précise que les poteaux sont commandés et dès réception les travaux seront réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 10

